

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de ST CYR SOUS DOURDAN, légalement convoqués se sont réunis sous la Présidence de Madame Geneviève COLOT, Maire.

**ETAENTS PRESENTS : DOLLEY Françoise, MOULIN Jean-Pierre, BARRILLIE William, L'ANTON Evelyne, BARRES Martine, DESOUTER Alain, MAJ Ketty, VIALLOU Nathalie, BOULON Annick, DABASSE Andréa, PREVOST Daniel**

**ABSENT EXCUSE : GALISSON Arnaud pouvoir à Mme VIALLOU**

**ABSENTS : LACLIE Gilbert, VIGNE Eric**

\*\*\*\*\*

### **AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019 :**

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions modifiés,

Vu la loi d'orientation N°92-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2000-318 du 7 avril 2000, relative à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités,

Vu l'article 1612 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte que l'exécutif est en droit jusqu'au vote du budget 2019 de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

PREND acte que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital et annuité de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

PREND acte que l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PREND acte que l'exécutif peut pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel (autorisation de programme et d'engagement) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 sur BUGET :**

Afin de terminer l'année dans de bonnes conditions, il est nécessaire de faire les ajustements suivants :

#### **Diminution de crédits :**

Compte 6411 : 0.01 €  
Compte 023 : - 33 177 €  
Compte 2313 : - 33 177.01 €  
Compte 021 : - 33 177.01 €

#### **Augmentation de crédits :**

compte 615221 : + 5 000 €  
compte 615231 : + 28 177 €  
compte 1641 : + 0.01 €  
compte 678 : + 0.01 €

### **CREATION D'EMPLOI DE DEUX AGENTS RECENSEURS :**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux postes d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-85 du 05/06/2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret N°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création de deux postes de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- de deux emplois d'Agent Recenseur, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Les agents seront rémunéré à raison de :

- 0.80 € par feuille de logement remplie

- 1 € par bulletin individuel rempli,

- une indemnité forfaitaire de 0.55 € par km (indemnité kilométrique)

- les agents recenseur recevront 20 € pour chaque séance de formation.

### **INDEMNITE DE CONSEIL ANNEE 2018 AU COMPTABLE PUBLIC :**

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 et du décret N°82-979 du 19 novembre 1982,

Vu le décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois présenté par le comptable,

Le Conseil décide d'attribuer à Madame DA COSTA Brigitte, comptable public la somme de 412.59 € BRUT pour 2018.

### **APPROBATION DU PLU : PRIS EN COMPTE DES REMARQUES DU CONTROLE DE LEGALITE :**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant les remarques du contrôle de légalité en date du 15 novembre 2018,

Après avoir présenté les modifications nécessaires exposées dans la demande de la Sous-Préfète,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND acte des remarques formulées par le contrôle de légalité,

PREND en compte ces remarques dans l'évolution du PLU.

**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR SIEGER AU SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SIBSO,DU SIVOA ET DU SIHA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5711-1, L5211-7 et L5212-27,  
**Vu** l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-281 du 14 juin 2018 portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours,

**VU** le projet de statuts annexé audit arrêté,

**VU** l'accord exprimé par les membres des Syndicats inclus dans le périmètre du Syndicat issu de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L5212-27 II du CGCT,

**CONSIDERANT** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un syndicat issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L5212-27 IV du CGCT, le principe de reconstitution des instances impose qu'un nouvel organe délibérant doit être désigné au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la date de fusion,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants et que la règle de représentativité détaillée à l'article 8 du projet de statuts, fixe le nombre de délégués titulaires à 1 et le nombre de délégués suppléants à 1 pour la collectivité de ST CYR SOUS DOURDAN qui siègeront au Comité syndical issu de la fusion du SIBSO-SIVOA-SIHA,

**CONSIDERANT** que ces désignations ont pour vocation de préparer la mise en service du Syndicat fusionné, dont la création est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants au sein du syndicat issu de la fusion du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la Région de Limours comme suit :

Délégué titulaire : Geneviève COLOT

Délégué suppléant : Jean-Pierre MOULIN

Précise que ces désignations ne pourront être effectives qu'une fois que l'arrêté interdépartemental portant fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA entrera en vigueur,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Dit que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat,